



Association Ranimons la cascade !
248 adhérents, 723 signataires pétition
C/° M. Bernard Gauvain
rue du Bourg
12 330 Salles-la-Source
<http://ranimons-la-cascade.fr>
Tél : 06 84 32 99 79

Salles-la-Source, le 8 août 2012

à Monsieur Philippe Boda,
Directeur Direction Départementale des Territoires
A l'attention de M. Rech
9, rue de Bruxelles
B.P 3370
12 033 Rodez Cedex 9

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur,

Suite à notre appel téléphonique du 30 juillet 2012, nous avons constaté depuis quelques jours l'arrêt des éclusées à l'usine hydroélectrique de Salles-la-Source et nous vous remercions pour votre intervention.

Dans la suite de notre travail de compréhension du dossier de la micro-centrale hydroélectrique de Salles-la-Source, je me permets de vous demander copie, conformément au droit à l'information, de :

- **L'arrêté cadre interdépartemental du bassin du Lot du 25 août 2000 de définition des seuils d'alerte en cas de sécheresse dans le bassin du Lot, (abrogé par l'arrêté de 2004)**

Cet arrêté est cité lui-même dans l'arrêté cadre de 2004 sur le même thème.

En effet, l'arrêté cadre de 2004 « **rappelle** que le fonctionnement des microcentrales par éclusées y est interdit **en tout temps** » (et non 4 mois par an).

Nous sommes donc à la recherche de tout document juridique à l'origine de ce « **rappel** », probablement en lien avec le travail de réhabilitation touristique et environnementale de la vallée du Lot entrepris depuis de longues années.

Compte-tenu du fait qu'un arrêté départemental ne peut aller en deça d'un arrêté cadre interdépartemental, et sauf argument contraire de votre part, nous serions fondés à penser que **le fonctionnement de l'usine de Salles-la-Source est pour cette raison tout à fait illégal huit mois sur douze, et ce depuis au moins 8 ans, et que par conséquent le projet envisagé n'a donc plus lieu d'être.**

En effet le dossier de demande d'autorisation de la chute hydroélectrique de Salles-la-Source précise que : *"la chute...privilégie le fonctionnement par éclusées"* (page 13, § 3.1) et que *« pendant environ 8 mois de l'année, la centrale fonctionne par intermittence »* (page 59, § 4.1.3.)

En fait, selon nos études, actuellement on a un débit dérivé maxi autorisé de 990 l/s si l'on en croit l'article 6 du cahier des charges de concession et un débit effectivement dérivé, car déclaré : 1200 l/s (étude d'impact, page 13, § 2.3., 5e alinéa et page 59, § 4.1.2.)

La SHVSS est donc constamment en infraction, sans être inquiétée.

Si tous les groupes sont utilisés en absorbant les 1200 l/s, la centrale fonctionne « au fil de l'eau » pendant 58 jours par an (soit 2 mois). Le reste du temps, elle est arrêtée (débit de la source très faible, maintien d'un débit dans le ruisseau), **ou bien fonctionne en éclusées**. Les éclusées étant interdites, la centrale ne devrait donc turbiner que pendant 2 mois par an, ce qui n'est pas le cas. **La SHVSS est donc également sur ce point en infraction.**

Dans le projet de la SHVSS soumis à autorisation, le débit effectivement dérivé passerait de 1200 l/s à 1800 l/s et dans une hypothèse d'un débit réservé de 100 l/s seulement, la centrale ne fonctionnerait « au fil de l'eau » pendant 34 jours seulement, soit à peine plus d'un mois par an, ce qui ne peut raisonnablement permettre de rentabiliser l'aménagement envisagé, si l'interdiction des éclusées est maintenue et respectée.

Je souhaite donc que ces éléments nouveaux contribuent à faire basculer la décision dans un sens respectueux de la légalité, favorable au développement de Salles-la-Source et souhaité de tous.

Pour mémoire, je vous rappelle que nous sommes toujours en attente de réponse à notre question du 15 juillet 2012 sur la mise en place d'une installation non autorisée ainsi que **de nombreuses pièces administratives, demandées** auprès de vos services et de la préfecture, et nécessaires à notre compréhension du dossier, qui restent sans réponse de vos services depuis le 16 février et le 12 juin 2012.

En vous remerciant d'avance pour ces documents et de toutes précisions que vous pourriez nous apporter sur ce problème des éclusées, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard Gauvain,

Président de « Ranimons la cascade !

Copies à Madame Cécile Lenglet, secrétaire générale de la préfecture, à M. Robert Caule, Maire de Salles-la-Source et à M. Christian Bernad, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot